

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Recu en préfecture le 28/12/2023

2 9 DEC. 2023 Publié le

ID: 085-200070233-20231228-DECRE 2023 097-AR

DECISION **DU PRESIDENT** N° DECRE 2023 097

Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie Rue du Moulin à la Bruffière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes formé en 2022 entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et ses communes membres pour la passation de marchés ayant pour obiet la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de travaux de voirie sur des secteurs du territoire intercommunal.

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services, Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Commande Publique (CCP) du 21 décembre 2023, Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché à l'entreprise et d'exécuter les travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TdM-2023-25 relatif aux travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie rue du Moulin à la Bruffière (85530) est attribué à la société COLAS France ETABLISSEMENT DE LA ROCHE-SUR- YON (85 000), dont l'offre d'un montant de 163 903,00 € HT a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement.

ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées ainsi :

- Terres de Montaigu, budget principal:
 - Travaux d'assainissement eaux pluviales (EP) : 72 686,00 € HT
- Terres de Montaigu, budget assainissement :
 - Travaux d'assainissement eaux usées (EU) : 63 742,00 € HT
- Commune de la Bruffière, budget principal :
 - Travaux de reprises de voirie : 27 475,00 € HT

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président, Antoine CHEREAU

treniquement par . Antoine Signé él

Date de signature : 28/12/2023 Qualité : Président de Terres de